

GARANTIE Pergo Vinyl

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Garantie	Informations relatives au produit	Usage domestique	Usage commercial ⁽²⁾	Système d'encliquetage ⁽¹⁾
Flex glue	2,5mm - CL33	25 ans	10 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Non applicable
Flex click premium	4.5mm – CL32	20 ans	0 ans – sur demande jusqu'à 10 ans	Garantie à vie
Flex click optimum	4.5mm – CL33	25 ans	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie
Rigid click premium	5.0mm – CL32	20 ans	0 ans – sur demande jusqu'à 10 ans	Garantie à vie
Rigid click optimum	5.0mm – CL33	25 ans	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie
Rigid click [<i>Nom de la collection pro</i>]	5,0mm – CL33	25 ans	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie

(1) Limité à 33 ans pour un usage domestique ou limité à la période de garantie commerciale pour un usage commercial

(2) Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique allant jusqu'à 15 ans, peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com.

Cette garantie est valable sur les références de sol en vinyle **Pergo** susmentionnées et les accessoires **Pergo** correspondants.

PÉRIODE DE GARANTIE ET VALEUR

La durée de cette garantie dépend du type de vinyle concerné et des fins auxquelles il est utilisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le terme « applications domestiques » doit être compris comme : l'usage du vinyle comme revêtement de sol dans une résidence privée utilisée à des fins privées.

La date d'achat correspond à la date de facture.

Il conviendra de présenter l'original de la facture d'achat, dûment daté et portant le cachet du distributeur ou du revendeur. La facture originale doit indiquer clairement le type et la quantité des produits.

OBJET

1. Avant et pendant la pose, vous devez vérifier avec soin si les panneaux de revêtement de sol et les accessoires présentent des défauts matériels dans des conditions de luminosité optimales et sous l'angle de réflexion de la lumière. En aucun cas, vous ne devez poser de produits présentant des défauts visibles. La pose vaut acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En aucun cas *Unilin BV, division revêtements de sol* ne peut être tenue responsable pour toute perte de temps, tout désagrément, toutes dépenses, tout frais ou tout autre dommage indirect causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.
2. « La pose vaut acceptation »
Aucune garantie ne couvrira des réclamations portant sur l'aspect une fois le produit posé. La partie désignée « acquéreur, poseur ou représentant » s'approprie et incombe la responsabilité finale de s'assurer qu'elle a reçu le bon produit qu'elle avait choisi.
3. La garantie de ce produit ne s'applique qu'aux défauts inhérents au matériau fourni. Ce terme désigne tout défaut de matériau ou de production, reconnu par le fabricant, y compris le décolllement, la résistance réduite de la couche d'usure et la résistance à l'eau des lames.
4. La garantie à vie (limitée à 33 ans) du système d'encliquetage **Pergo** s'applique uniquement aux joints parfaitement emboîtés mais présentant des ouvertures mesurant plus de 0,2 mm de large.
5. Le changement de brillance ne signifie pas une usure de la surface mais simplement l'apparition de micro-rayures. La couche superficielle peut se rayer suite à une utilisation quotidienne.

Les dommages sur le produit doivent être visibles et mesurés au moins un cm² par unité de produit (lame ou dalle, accessoire, etc.). En outre, ils doivent résulter de mauvais traitements ou d'accidents, tels que, mais sans s'y limiter, des dommages d'ordre mécanique comme un impact majeur, des rayures (causées notamment par le déplacement de mobilier, les griffes d'un animal domestique trop tranchantes, etc.) ou une découpe. Les pieds de mobilier doivent toujours être dotés de protections appropriées. Les chaises, les canapés ou le mobilier muni de roulettes doivent être équipés de roulettes souples, et un tapis protecteur adéquat ou des tampons de protection appropriés doivent être placés sous ce mobilier afin d'éviter la pénétration de résidus du fait que le vinyle est un matériau de sol résilient. Vous pourrez utiliser un aspirateur avec un embout souple et aux roulettes souples sur votre sol en vinyle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garantie légale en vigueur dans le pays ou dans la région où l'achat a été effectué s'applique de manière illimitée aux produits mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à l'ensemble des profilés **Pergo** et des plinthes **Pergo**.

Unilin BV, division revêtements de sol garantit à partir de la date d'achat, que les produits de la marque **Pergo** tels que spécifiés ci-dessus ne présentent aucun défaut matériel ou de fabrication. Couverts par les garanties domestique et commerciale, ces revêtements répondent à des normes strictes en matière de produits (EN14041, EN16511 ou ISO10582).

La garantie **Pergo** ne peut être mise en jeu que sous réserve de satisfaction de toutes les conditions suivantes. En cas de doute, veuillez contacter le fabricant ou votre distributeur.

1. La garantie générale **Pergo** s'applique uniquement aux poses dans des pièces intérieures et chauffées (> 5°C).

Veuillez également consulter la « Garantie commerciale » ci-après.

Si l'usage n'entre pas dans le champ d'application de la « Garantie commerciale », le fabricant peut proposer une garantie écrite spécifique.

2. La pose de sol en vinyle **Pergo** doit se faire selon la méthode de pose **Pergo**, à l'aide des accessoires autorisés par **Pergo**. Le client/poseur doit être en mesure de prouver qu'il respecte les instructions relatives à l'entretien fournies par le fabricant. Les instructions se trouvent au dos de l'emballage du carton, sur l'étiquette intérieure ou sur chaque emballage d'accessoire individuel et sur le site Web. En l'absence d'instructions, vous devrez en faire la demande auprès du fabricant, ou de votre distributeur, ou vous pourrez les consulter sur le site Internet, www.Pergo.com. Le client/poseur doit être en mesure d'apporter la preuve que seuls les accessoires recommandés par **Pergo** ont été utilisés pour poser le sol en vinyle **Pergo** (repérable par l'étiquette **Pergo**). Si la pose n'a pas été effectuée par le client final, le poseur devra lui fournir au moins un exemplaire de ces instructions relatives à la pose et à l'entretien ainsi que les conditions de garantie (sur www.Pergo.com).
3. Non cessible, cette garantie s'applique uniquement au premier acquéreur et lors de la première pose du produit. La personne sensée être le premier acquéreur est la personne indiquée sur la facture d'achat comme étant l'acheteur. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits **Pergo** de première qualité susmentionnés, qui ont été effectués à compter de la date de modification de ces conditions de garantie.
4. La pose d'un tapis approprié, qui ne soit pas en caoutchouc, à toutes les portes d'entrée, à l'intérieur, doit permettre d'éviter que le sable et/ou la poussière ne pénètre. Le paillasson doit être entretenu correctement.
5. Le sol ne peut pas être posé dans des zones très humides ou dans des endroits où il peut occasionnellement être exposé à des températures très hautes ou très basses (par exemple, mais sans s'y limiter, des saunas, des vérandas non chauffées, des piscines et des pièces comportant un siphon de sol comme les douches, etc.).

S'assurer que les conditions climatiques intérieures sont toujours > 5° C et de préférence comprises entre 18 et 30° C.

6. Vous devrez commander en même temps toutes les lames ou dalles pour le même projet commercial de revêtement de sol. La compatibilité des lames ou dalles si vous renouvelez des commandes ne peut être garantie.
7. Ne laissez pas de cigarettes, de mégots incandescent ou autres objets très chauds sur le sol, car cela peut entraîner des dommages irréversibles.
8. L'humidité qui subsiste sur le sol, et sur ou autour des plinthes ou des profilés, doit être éliminée immédiatement pour tous les revêtements de sol en vinyle, sauf Rigid Click [*Nom de la collection pro*].

Pour Rigid Click [*Nom de la collection pro*], l'humidité qui subsiste sur le sol, et sur ou autour des plinthes ou des profilés, doit être éliminée dans les 24 heures. Selon les instructions de pose, tous les écarts dans les joints de dilatation doivent être remplis d'une bande de mousse très compressible (NEVRFOAMSTRIP15) et calfatés à l'aide du mastic élastique transparent Aqua Sealant résistant à l'eau PGSKITTRANS).

Les plinthes, les profilés et les huisseries de portes doivent être protégés en partie haute (le long du mur) à l'aide du mastic élastique transparent Aqua Sealant résistant à l'eau (PGKITTRANS) et en partie basse (le long du sol). La base des plinthes et moulures doit être protégée avec la bande Hydrostrip (NEHSTRIPSK ou NEHSTRIPSCOT).

Il faut absolument éviter d'utiliser des produits de nettoyage inappropriés et/ou de nettoyer avec trop d'eau et d'humidifier la sous-couche.

Des produits de nettoyage inappropriés peuvent créer un film sur votre sol, qui attirera la saleté et qui sera difficile à enlever.

9. Il ne faut pas placer d'îlots de cuisine et d'autres objets lourds (comme des placards intégrés, etc.) sur le revêtement de sol **Pergo** en vinyle click. Le sol flottant doit rester libre de ses mouvements. Les objets lourds et/ou fixés ne doivent pas empêcher le revêtement de sol vinyle click de se déplacer pour éviter que les joints ne s'ouvrent et que les lames ne s'écartent.

Des espaces de dilatation doivent être respectés autour des objets lourds/fixés.

10. Cette garantie ne couvre pas :

- Une erreur de pose. La pose de sol en vinyle **Pergo** doit se faire selon la méthode de pose **Pergo**, à l'aide des accessoires autorisés par **Pergo**.

Les accessoires pour vinyle inappropriés ne relevant pas de la marque **Pergo** peuvent provoquer des dommages et ne sont donc pas couverts par la garantie.

- Des accidents, des mauvais traitements ou utilisations inappropriées, notamment des rayures, des coupures, des entailles ou des dommages causés par le sable et autres matériaux abrasifs, occasionnés par un fournisseur, un prestataire de service ou un utilisateur final.

Pour déterminer si l'usure est anormale, les facteurs ambiants pertinents, la durée et l'intensité d'utilisation du produit sont pris en compte.

La garantie exclut également tous les dommages causés par des catastrophes naturelles (c.-à-d. des inondations), des conditions/accidents d'origine naturelle

- (c.-à-d. des défaillances de plomberie, l'urine d'animaux, un lave-vaisselle qui fuit, etc.) ou l'eau/l'humidité dans ou entre le support et le revêtement de sol.
- Les dommages causés par des substances abrasives ou corrosives telles que l'urine animale.
 - La perte de résistance du chanfrein peint non pressé.
 - L'exposition à des variations extrêmes de températures.
 - Les dommages liés à l'eau causés par les machines à glaçons, les réfrigérateurs, les éviers, les lave-vaisselle, les tuyaux, les catastrophes naturelles, l'excès d'humidité des dalles de béton, la pression hydrostatique, etc.
 - En cas de présence d'eau et/ou d'humidité au sol et/ou à proximité des plinthes, l'eau doit être retirée immédiatement, sauf pour les sols vinyle résistants à l'eau **Pergo Rigid Click** [*Nom de la collection pro*].
 - L'eau et/ou l'humidité au sol et/ou à proximité des plinthes doit être éliminée dans les 24 heures pour **Pergo Rigid Click** [*Nom de la collection pro*].
 - Des produits de nettoyage inappropriés peuvent endommager votre sol.
 - Nettoyeur vapeur :
 - ✓ L'utilisation d'un nettoyeur vapeur est interdite pour tous les types de revêtements de sol en vinyle, sauf pour Rigid Click [*Nom de la collection pro*].
 - ✓ Pour **Pergo® Rigid Click** [*Nom de la collection pro*], l'utilisation d'un nettoyeur vapeur domestique est autorisée si la vapeur n'est pas envoyée directement sur Rigid Click [*Nom de la collection pro*]. Ce type d'appareils doit donc toujours être utilisé en plaçant un chiffon approprié sur l'embout de sortie de la vapeur, ce qui garantit également une répartition homogène de la chaleur et de la vapeur. De même, il est important de veiller à ne pas laisser l'appareil trop longtemps au même endroit et de nettoyer le sol dans la direction longitudinale des lames.

GARANTIE COMMERCIALE

Le terme « applications commerciales » doit être compris comme : l'usage du vinyle comme revêtement de sol dans des locaux non domestiques, y compris, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux et les magasins.

La durée de la garantie commerciale dépend du type de vinyle concerné et des fins auxquelles il est utilisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. La garantie de résistance à l'eau et la garantie de l'encliquetage sont valables conformément au tableau ci-dessus, mais limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie commerciale s'applique au sol en vinyle **Pergo** à partir de la date d'achat par l'acheteur initial (la facture d'origine servant d'unique preuve d'achat valable), pour des utilisations au sein de bâtiments commerciaux et chauffés, conformément à l'ensemble des conditions susmentionnées.

les points suivants doivent être pris en considération :

- Une diminution de la brillance ne signifie pas une usure de la surface. À l'occasion, il peut être nécessaire d'utiliser un nouveau revêtement. Pour ce genre d'utilisation, il faut savoir que la couche superficielle peut se rayer suite à une utilisation quotidienne.
- Une zone de nettoyage et de collecte de poussière à usage professionnel appropriée peut être posée sur des surfaces offrant un accès direct à la rue.
- En outre, les profilés métalliques commerciaux **Pergo** doivent être utilisés à des fins commerciales.

La garantie commerciale de base ne s'applique pas aux éléments suivants :

- Toutes les surfaces de restauration, telles que, mais sans s'y limiter, les restaurants et les cafétérias, les pubs et les salles de danse.
- Toutes les utilisations institutionnelles, telles que, mais sans s'y limiter, les hôpitaux et les édifices gouvernementaux.
- Les grandes surfaces commerciales, notamment, mais sans s'y limiter, les aéroports, les halls, les écoles et les salons de coiffure.
- Les autres surfaces où la circulation est dense et qui offrent un accès direct à la rue.

Pour les surfaces et les utilisations que la garantie commerciale de base ne couvre pas ou si vous souhaitez une garantie supérieure à 0/5/10 ans, il vous suffit de demander une garantie spécifique en contactant le service technique d'Unilin à l'adresse.

Nous vous recommandons vivement de contacter votre revendeur ou *Unilin BV, division revêtements de sol* afin de discuter au préalable de votre projet commercial pour bien choisir le revêtement et les accessoires **Pergo**.

Cette garantie commerciale dispose des mêmes conditions générales, valeurs, objets, responsabilités et lois en vigueur ainsi que du même règlement des différends que la garantie domestique.

RESPONSABILITÉ

Unilin BV, division revêtements de sol se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'examiner la réclamation sur place et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans ses conditions de mise en œuvre.

Cette garantie vous octroie certains droits juridiques. Par ailleurs, vous pourrez disposer d'autres droits, qui varient d'un Pays à un autre. En cas d'intervention pendant la période de garantie, veuillez contacter votre distributeur **Pergo** ou envoyer par mail une preuve d'achat et la description de la réclamation à :

technical.services@unilin.com

Unilin BV, division revêtements de sol - Ooigemstraat 3 - 8710 Wielsbeke - Belgium

Service clients : tél. +32(56) 67 56 56

ENGAGEMENT D'UNILIN

Unilin BV, division revêtements de sol procédera à toute réparation ou à tout remplacement du produit, à sa discrétion.

En cas de remplacement convenu pour un revêtement de sol, seuls des lames ou dalles neuves de la gamme équivalente disponible au moment de présenter la réclamation seront fournis par le distributeur ou le revendeur, toute autre forme de dédommagement étant exclue.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux vices cachés.

Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol vinyle.

Le coût de retrait et de remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur.

Si le produit a initialement été posé par une entreprise professionnelle de pose de revêtements de sol, *Unilin BV, division revêtements de sol* supportera les frais de main-d'œuvre pour le remplacement mais se réserve la possibilité de sélectionner le prestataire. *Unilin BV, division revêtements de sol* ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect.

LOI EN VIGUEUR ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre quelconque garantie n'est accordée, de manière explicite ou implicite, y compris les aptitudes à vendre ou à négocier à des fins spécifiques. *Unilin BV, division revêtements de sol* n'est pas responsable des frais de main-d'œuvre, d'installation et autres frais similaires. Cette garantie ne couvre pas les dommages exceptionnels, accessoires ou indirects. Certains Pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, vous pourrez ne pas être concerné par les limites ou les exclusions susmentionnées.